

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Les voitures-radar bientôt en service en Grand-Est, Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine

Publié le 28 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © anyaberkut - Adobe
Stock.com

Après la mise en service de 83 voitures-radar confiées à des opérateurs privés dans 4 régions, ce dispositif géré par des opérateurs privés va être étendu aux régions Grand-Est, Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine à partir du 2^e semestre 2021. Depuis, le 15 septembre 2021, le département du Pas-de-Calais est également concerné. Fin 2021, il concernera alors 223 véhicules banalisés qui circuleront 6 heures par jour, 7 jours sur 7 et à n'importe quelle heure.

Les voitures-radar circulent sur des trajets et des plages horaires fixés par les services de l'État en fonction des critères d'accidentalité locale. Elles disposent d'équipements capables de lire les panneaux de limitation de vitesse permettant au radar de fonctionner de manière autonome, sans aucune intervention du conducteur du véhicule. S'agissant des mesures de la vitesse des véhicules en déplacement, des marges de tolérance supérieures sont retenues : 10 km/h en plus de la vitesse autorisée, ou 10 % au-delà de 100 km/h.

Le conducteur de la voiture-radar n'a aucune indication concernant le constat d'infractions (il ne sait ni quel véhicule a été photographié, ni combien d'infractions), le flash fonctionnant de façon totalement invisible grâce à un dispositif infrarouge. Les avis de contravention des voitures-radar externalisées sont ensuite traités par le Centre national de traitement (CNT) basé à Rennes.

À noter : Les entreprises qui sont désignées sont rétribuées en fonction du nombre de kilomètres de contrôle effectués (et non pas au nombre d'infractions enregistrées).

À savoir : Le parc total des voitures-radar comprenait 385 véhicules au 1^{er} janvier 2021 : 302 à la disposition des forces de l'ordre et 83 à la disposition des opérateurs privés de conduite externalisée en régions Normandie (26 véhicules), Bretagne (18 véhicules), Pays-de-la-Loire (19 véhicules) et Centre-Val de Loire (20 véhicules).

Services en ligne et formulaires

Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)
Simulateur

Et aussi

Infractions routières

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18918>)
Applications GPS : signalement possible des radars mais pas de certains contrôles routiers
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14846>)

Pour en savoir plus

Point de situation sur l'externalisation de la conduite des voitures-radar ↗

- (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communique/Point-de-situation-sur-l-externalisation-de-la-conduite-des-voitures-radar>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Voiture radar : comment ça marche ? ↗
(<https://www.securite-routiere.gouv.fr/radars/differents-types-de-radars/radars-mobiles/voiture-radar>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Info/Intox ↗
(<https://www.securite-routiere.gouv.fr/etudes-et-medias/info-intox/les-voitures-radar-conduites-par-un-prestataire-prive-vont-rouler-moins>)
Ministère chargé de l'intérieur